

Quelle présence du tiers dans l'intervention ?

*Antoine Gessen, Bénédicte Maufrais
et l'équipe de l'EREP 35.*

Journée sur les visites médiatisées

Angers, 29 mars 2010

Faut-il parler de visite médiatisée ? Protégée ? Accompagnée ? Nous avons toujours du mal à choisir une dénomination ou même à expliquer notre fonction et notre intervention à un non-initié... Nous serions tentés de dire que la visite est déjà simplement médiatique, organisée dans un cadre précis visant une finalité essentielle : le maintien, sous toutes ses formes, de la relation enfant/parents.

Nous avons choisi de réfléchir à cette question à travers l'étude de quatre rencontres organisées à l'EREP 35.

Une dénomination complexe.

Pour nous, la présence du tiers n'est pas inhérente à la présence physique constante de l'intervenant. Nous observons et intervenons durant l'exercice d'un accès privé de l'enfant à son parent dans un contexte public et particulier.

L'idée de la présence constante ne s'inscrit pas dans la continuité de l'intervention. L'espace, le temps et les règles de fonctionnement sont, eux, des éléments continus et essentiels à la pratique au sein des espaces rencontres.

Nous avons donc souhaité avant tout nous interroger sur ce qui nous motive et nous fait croire au sens de notre intervention et donc sur ce qui nous fait tenir au sein des espaces de rencontre - car il faut être tenace au regard des résistances qui inondent l'espace de la relation !!! Cette démarche implique donc une nécessaire réflexion autour de ce qui nourrit notre action : l'accès ou le contrôle, voire les deux. L'idée de la présence permanente ou non du tiers participe pleinement à cette réflexion.

L'analyse en équipe de quatre situations nous a permis d'affirmer certaines postures et d'affiner un peu plus notre idée de la présence permanente du tiers.

Alex et son père : une résistance.

Notre première vignette concerne ceux qui refusent ou résistent à l'intervention dans ce qu'elle leur renvoie : c'est la situation d'Alex et de son père.

Alex a trois ans. Il vient rencontrer son père, qu'il connaît peu. Sa mère qui l'accompagne est très inquiète de la violence possible de monsieur, qui a - disons - un passé judiciaire lourd, avec incarcération en pénal. La violence et le passé sont d'ailleurs la raison avancée pour la mise en place des rencontres à l'EREP. Madame compte sur notre présence constante pour veiller sur Alex.

Pendant les temps d'attente de son père, Alex parle aisément avec les intervenants et est aussi capable de rester seul, sachant que les intervenants ne sont pas loin. Il semble en confiance, s'occupe : il saura laisser un jour une maison en lego construite lors d'une absence de son père et ressortie la fois suivante.

Le père d'Alex a un bon contact avec son fils mais refuse toute intervention centrée sur la relation filiale. En revanche, il est possible de parler avec lui du cadre de l'EREP : sorties des locaux, possibilité d'être accompagné par un membre de la famille sur le temps de visite. Toutefois, tout propos relatif à sa sphère privée est mal vécu et source de tensions. Il veut voir son fils tranquillement

Cette attitude vient nous signifier que le parent vit déjà sa présence à l'EREP comme une intervention constante, voire "harcelante" ; cette réaction et cette résistance précisent notamment que la présence constante du tiers ne s'inscrit pas, pour nous, dans une posture continuelle auprès du parent, de l'enfant et de la relation. Un premier temps d'intervention consiste à dépénaliser le lieu et à lever la confusion entre l'EREP et la continuité d'une peine carcérale. La présence des intervenants dans les locaux renvoie Monsieur à sa propre histoire, y compris le rappel du cadre : prévenir ou pas de l'absence par exemple.

Steven et son père : une opportunité saisie

Notre seconde situation présente Steven et son père, qui s'est saisi de l'intervention EREP pour aller à la rencontre de son fils.

Steven a deux ans quand il vient rencontrer son père à l'EREP. Il est placé en famille d'accueil et voit sa mère par ailleurs. Son père n'a pas vingt ans et vit dans une précarité sociale : pas de logement personnel, pas de travail stable, famille absente. Les temps d'échange sont bien acceptés par le père et l'enfant : le père s'en saisit, vient poser des questions, il accepte volontiers la guidance proposée par les intervenants. La sortie des locaux, d'abord le temps d'une promenade puis élargie maintenant sur le temps du déjeuner, a pu se mettre en place dans cette relation vécue comme un réel soutien technique parental – y compris par exemple le prêt de la poussette !

Cela nous rappelle en quoi les rencontres ici s'inscrivent bien dans le lien filial et non le contrôle social ; la continuité du tiers est bien dans la relation de Steven et son père, et non le père et les services sociaux et judiciaires. L'intervention auprès de Steven et son père vient souligner une présence demandée et aidante dans la relation filiale. L'intervention se prolonge en dehors des rencontres par les contacts évoqués avec l'école par exemple, et effectivement pris. Le père se saisit d'une possibilité offerte et l'EREP offre un espace et un temps qui permettent la rencontre, au-delà du temps de visite.

Camille, Jules et leur père : la reprise du lien

Cette troisième vignette présente l'intervention dans le cadre de la reprise des liens après une rupture judiciaire.

Camille 12 ans et Jules 10 ans viennent rencontrer leur père après une période d'absence de contacts, le père ayant effectué une peine de prison pour agressions sexuelles sur sa fille. Une prise en charge adaptée et suivie a été effectuée pour tous, l'événement agression sexuelle a été traité ailleurs. La mère est favorable aux rencontres EREP pour accompagner la reprise des liens.

La présence du tiers dans l'intervention demande un travail de distanciation pour les intervenants : savoir prendre de la distance par rapport aux faits passés et jugés, pour favoriser la reprise du lien après une longue absence. Cela est très palpable dans l'équipe lorsqu'est envisagée la mise en place de sorties des locaux. L'idée de protection reste omniprésente et est verbalisée aux enfants qui savent qu'ils peuvent à tout moment nous solliciter. Pour la sortie des locaux, l'équipe insiste sur la responsabilité du parent et la capacité des enfants à se protéger si besoin.

Dans cette situation, les enfants ont perçu la permanence du tiers, y compris dans la sortie des locaux, au regard de l'événement, même jugé et traité. La réaction des enfants nous renvoie en creux ce que nous produisons comme tiers permanent sécurisant.

Loïc et son père : le seul lieu perenne.

Nous terminons notre présentation en évoquant ceux qui n'ont pour ainsi dire besoin de l'intervention, mais faute de meilleur accord possible, le cadre proposé par l'EREP reste le seul possible.

Loïc a dix ans. Depuis trois ans, il vient voir son père à l'EREP, après une longue interruption de relations, due à la séparation parentale et à l'incarcération de son père pour des faits qui ne le concernent pas directement. Les parents n'ont aucun contact entre eux ; le père vient d'une autre région et un fils est en bonne relation avec son père. La reprise des relations s'est faite progressivement, une fois par mois, avec des personnes - père, mère, enfant - aidant aux rencontres, mais dans le cadre EREP. Les rencontres une fois par mois se font désormais à la journée, avec le départ le matin des locaux à 11h30, et le retour à 16h45. Avant le départ et au retour, le père et le fils passe une demi heure à l'EREP et rencontrent les intervenants. Le père voit donc son fils 6h15, dont 5h15 en dehors de l'EREP ! Le temps EREP permet de prendre des nouvelles, de l'évolution des contacts en dehors des rencontres - pour l'instant, il n'y en a pas - , du contenu de la sortie, de l'évolution de l'histoire familiale.

Pour l'équipe, on est dans une réalisation totale en terme de pratique, sur peut être un temps d'échange de 20 mn en tout, et une lisibilité depuis trois ans sur tous les contacts entre l'enfant et son père. Sans l'EREP, les rencontres ne seraient plus. L'EREP est le seul accord possible entre les parents.

Pour conclure : un tiers finalement bien plus constant qu'on ne le croit !

Notre organisation produit un effet tiers constant, auprès de l'enfant, du parent visiteur, du parent hébergeant et de leurs relations. L'intervention fait partie intégrante du système relationnel intra familial, autant dans les échanges in situ qu'en dehors du site. Cette présence du tiers s'exerce sur différents registres :

- La présence dans le temps : avant même le début des rencontres, dans les représentations de chacun dès que l'EREP est nommé ; pendant le temps de l'intégration au sein du dispositif ; et après, dans la trace mnésique. L'EREP comme tiers est également présent à l'occasion de chaque rencontre, par la préparation à chaque date, dans la rencontre réalisée (ou pas), dans l'intervalle entre deux.
- La présence dans l'espace : les lieux, à l'intérieur des locaux ou dehors en sortie des locaux ; le bureau où se trouvent les intervenants si besoin qui est toujours nommé ; l'organisation de l'accueil : la présence du tiers démarre là, quand nous avons à faire comprendre que ce n'est pas à nous que l'enfant est confié mais sous la responsabilité du parent visiteur.
- La présence dans les règles de fonctionnement : la responsabilité du parent visiteur s'exerce dans le respect du règlement intérieur de l'EREP. Par ailleurs,

les courriers, convocations, relances, autorisations d'être accompagné, évaluations des sorties des locaux, notes d'incident, attestations récapitulatives, sont là pour rappeler l'existence de ce tiers dans la rencontre au delà des temps mêmes et de la vigilance dans cette relation.

- La présence continue dans le sens de l'intervention autour de la reprise et du maintien du lien. Même si les intervenants changent, l'intervention fondamentale ne change pas, à travers la transmission entre intervenants sur les situations.

Pendant toute la mise en place du dispositif, parents et enfants s'exposent au regard de l'intervenant – même dans l'absence visuelle. Ils ne peuvent pas faire abstraction de nous – y compris dans les résonances réactivées par l'EREP. Le tiers permanent n'est pas tant produit par les intervenants eux-mêmes que par la représentation qu'en ont les usagers.